



PROCES VERBAL DE REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 26 Janvier 2017

Le vingt six janvier deux mille dix sept à 20h 30, le Conseil Municipal d'ALVIGNAC, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, en session ordinaire, sous la présidence de M. Alfred Mathieu TERLIZZI, Maire.

PRESENTS : MM. Alfred Mathieu TERLIZZI, Daniel LAGARRIGUE, Olivier FAURE, Philippe KERNINON,
Mmes Edith BRANCHE, Isabelle LIVI, Alexa OSMONT

ABSENT(S) : Anaël MARTIN, Edwige LAVAL, Karl CAMPDORAS-RAGON, Anne GIETHLEN, Séverine MARTIGNAC (excusés)

REPRESENTE (S): Isabelle CÉPÈDE-LASCOSTE (par Alfred Mathieu TERLIZZI), Jean-Luc LAMBERT (par Alexa OSMONT), Jean-Michel CANCÈS (par Philippe KERNINON),

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe KERNINON

DATE DE CONVOCATION : 20 janvier 2017

Le compte rendu de la séance du 22 décembre 2016 est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS GENERALES

A. Terlizzi présente les différentes informations parvenues en Mairie :

- Le DVD du festival écaussystème 2016 de Gignac
- Le magazine MAIF social Club
- Le BIMSA
- La revue Maires de France
- Le bulletin "Contact"
- Les journaux "La Vie Quercynoise"
- Le journal "Défense paysanne"
- VDL magazine (Véhicules De Loisirs)

RAPPORT DES COMMISSIONS ET DES GROUPES DE TRAVAIL

D. Lagarrigue :

Les agents ont repeint la salle des jeunes (murs, sol, plafond). Le rendu est très joli.

Ils ont effectué le terrassement des sanitaires à la source Salmière. Tout est prêt pour couler les fondations dès lundi.

Toutes les vidanges du matériel roulant ont été effectuées.

Gilles Labro taille les haies du parc communal chez M. Souladié.

La SAUR termine les travaux de réseaux de "la rue du Couderc" jusqu'à "la Croix". Au cours de ces travaux, des branchements en plomb ont été découverts au "Mas de Benne".

Le SIEA Alvignac-Montvalent fait le nécessaire pour que ces tuyaux soient changés.

O. Faure :

Les platanes de Salgues seront élagués le 6 ou le 7 février.

Quelques petits travaux sont à prévoir au foyer rural afin d'y améliorer la connexion Wifi ainsi que le réseau téléphonie mobile.

Ph. Kerninon :

Il indique qu'il a envoyé un courrier, le 20 janvier, à Monsieur Pastor, Inspecteur de l'Éducation Nationale afin de planifier une réunion en présence des 5 maires du RPI.

Cette rencontre permettra de faire le point sur la situation du RPI sachant que les effectifs pour la rentrée à venir sont très chargés y compris en maternelle.

Suite à ce courrier, Monsieur Pastor a proposé la date du 6 février 2017 à 17 h 30 à la Mairie d'Alvignac.

Concernant l'Agenda 21, une réunion sera programmée au cours du mois de février. Le collège "La Garenne" de Gramat ne pourra être parrain du festival agenda 21 2017, les professeurs étant mobilisés notamment sur la nouvelle réforme au collège.

Il précise également qu'il a rendez vous avec M. Perrier pour un projet de mise en place de panneaux didactiques à l'oasis des abeilles.

POINT SUR LES DOSSIERS

Le Maire informe les élus de l'avancement des travaux sur différents projets :

SOURCE THERMALE

La construction des sanitaires est commencée.

Le dossier de souscription de la Fondation du Patrimoine pour la réalisation de la statue de la buvette du Pavillon des Eaux est arrivé.

SECURITE CIRCULATION AUTOMOBILE DANS LE VILLAGE: PRESENTATION DES MODIFICATIONS

Un point sur les panneaux stockés au garage communal est en cours.

La chaussée sera rétrécie "Avenue de la Source" devant chez M. et Mme Lacaze.

Le stationnement sur le parking face à "chez Ernestine" pourrait être limité dans le temps afin de ne pas pénaliser ce commerce ainsi que la boucherie.

Le village sera en zone trente.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT TEMPETE

Le Maire donne lecture d'un courrier d'"Enedis" du 10 janvier 2017 demandant à la commune de bien vouloir désigner un correspondant tempête qui devra assister à une réunion programmée au mois de mars (3 dates et 3 lieux différents sont proposés dans ce courrier).

L'objectif, en cas d'événements importants, est de pouvoir informer dans les meilleurs délais de la situation, des évolutions prévisibles, des dispositions mises en place et aussi de recueillir des informations permettant d'accélérer le dépannage des réseaux.

Olivier Faure est désigné correspondant tempête.

CAUVALDOR

CONFIRMATION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE URBANISME

Convention service ADS

Vu le désengagement des services de l'Etat dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme auprès des communes dotées d'un document d'urbanisme, effectif pour l'ensemble des communes du territoire depuis le 1er juillet 2015,

Vu l'arrêté DRCP/2016/074 en date du 18 octobre 2016 portant création de la « communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne - Cère et Dordogne- Sousceyrac en Quercy » par fusion de la communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne et de la communauté de communes Cère et Dordogne avec rattachement de la commune de Sousceyrac en Quercy, et actant également la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de la Dordogne (SMPVD) qui exerçait ses missions sur le même périmètre,

Considérant que la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR) est compétente de droit depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière d'urbanisme pour faire évoluer les documents d'urbanisme (carte communale, Plan Local d'Urbanisme) pour le compte de ses communes dans l'attente du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi H) sur l'ensemble du périmètre communautaire,

Considérant que les missions exercées précédemment par le Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de la Dordogne (SMPVD) prévoyant notamment l'assistance aux collectivités de son périmètre pour la réalisation d'actions relatives à la gestion de l'espace par le conseil, l'assistance en matière d'aménagement, d'environnement, de planification, de développement durable, d'information géographique, et d'instruction des autorisations d'urbanisme, sont reprises par le nouvel EPCI,

M. le Maire informe le conseil de la décision prise par le conseil communautaire de CAUVALDOR en date du 07 janvier 2017 d'approuver la conclusion d'une convention avec les communes adhérant au service ADS, portant sur la prestation relative à l'instruction du droit des sols.

Après avoir donné lecture de cette convention, et afin de ne pas interrompre le service rendu, il propose à l'assemblée d'approuver cette convention.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la conclusion d'une convention se substituant aux précédentes conventions conclues avec le SMPVD et la communauté de communes CAUVALDOR, et ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement et de financement du service d'Application du Droit des Sols de la communauté de communes CAUVALDOR née au 1^{er} janvier 2017, portant sur l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, jointe à la présente,

- **DE PRECISER** que cette convention prendra effet dès signature des deux parties,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention ci- dessus et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Convention planification

Vu l'arrêté DRCP/2016/074 en date du 18 octobre 2016 portant création de la « communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne - Cère et Dordogne- Sousceyrac en Quercy » par fusion de la communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne et de la communauté de communes Cère et Dordogne avec rattachement de la commune de Sousceyrac en Quercy, et actant également la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de la Dordogne (SMPVD) qui exerçait ses missions sur le même périmètre,

Considérant que la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR) est compétente de droit depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière d'urbanisme pour faire évoluer les documents d'urbanisme (carte

communale, Plan Local d'Urbanisme) pour le compte de ses communes dans l'attente du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi H) sur l'ensemble du périmètre communautaire,

M. le Maire informe le conseil de la décision prise par le conseil communautaire de CAUVALDOR en date du 07 janvier 2017 d'approuver la conclusion d'une convention avec les communes concernées par une procédure d'élaboration ou de modification de leur document d'urbanisme,

Après avoir donné lecture de cette convention, il propose à l'assemblée d'approuver cette convention.

Le conseil, ouï l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la conclusion d'une convention avec la communauté de communes CAUVALDOR, portant le n° Siret 200 066 371 00010, ayant pour objet de définir les modalités de financement des charges externes liées aux procédures d'évolution des documents d'urbanisme des communes. Ces charges porteront en particulier sur : les frais d'ingénierie lorsqu'il est fait appel à un bureau d'études, les frais de publicité, d'enquête publique, de reprographie ainsi que les coûts liés à la commande publique. Ladite convention sera jointe à la délibération.

- **DE PRECISER** que cette convention se substituera aux précédentes conventions, dans le cadre de l'assistance apportée aux communes dans le domaine de l'urbanisme et prendra effet à la date de prise en charge de la mission par la communauté de communes,

- **D'AUTORISER** M.le Maire à signer la convention ci- dessus et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

DÉSIGNATION MEMBRE DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT)

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCP/2016/074 en date du 18 octobre 2016 portant création de la « communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne - Cère et Dordogne- Sousceyrac en Quercy » par fusion de la communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne et de la communauté de communes Cère et Dordogne avec rattachement de la commune de Sousceyrac en Quercy,

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts,

Considérant que suite à la création de la Communauté de communes à compter du 1er janvier 2017, il convient de créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette création incombe à l'organe délibérant de l'établissement qui est chargé d'en déterminer la composition à la majorité des deux tiers.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 07 janvier 2017 arrêtant la composition de la commission locale d'évaluation des transferts de charges comme suit : un représentant par commune, plus un membre supplémentaire par tranche de 1000 habitants entamée (population DGF) au-delà des premiers 1000, désigné(s) par le conseil municipal de chaque commune,

Vu la candidature de Mme Isabelle CÉPÈDE-LASCOSTE pour siéger à cette commission,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité DECIDE :

- **DE DESIGNER** Mme Isabelle CÉPÈDE-LASCOSTE pour siéger à la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;

- **DE DIRE** que M. le Président de la communauté de communes prendra un arrêté fixant la liste des membres de la CLECT, au vue des désignations effectuées par chaque conseil municipal des communes membres,

- **DE DIRE** que lors de sa première réunion, la commission élira en son sein un Président et un vice-Président.

DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL TERRITORIAL

Le Maire indique que l'organisation des nouveaux conseils territoriaux ainsi que des nouvelles commissions de pôle a été harmonisée à l'échelle des 4 pôles.

En ce qui concerne les Conseils territoriaux, la règle retenue est la suivante :

- moins de 500 h : 1 représentant,
- de 500 à 999 h : 2 représentants,
- de 1000 à 1999 h : 3 représentants,
- de 2000 à 2999 h : 4 représentants et ainsi de suite.

Pour les communes qui auraient moins de conseillers avec cette règle, il y a maintien du nombre de conseillers communautaires dont dispose la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité DECIDE :

- **DE DESIGNER** Alfred Mathieu Terlizzi et Daniel Lagarrigue comme représentants de la commune d'Alvignac au Conseil territorial .

DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES COMMISSIONS DE PÔLES

Le Maire précise que les commissions de pôle sont au nombre de 10 par pôle.

La règle retenue est 1 délégué par commune de moins de 1000 habitants et 2 délégués pour les communes de plus de 1000 habitants.

Il a été conseillé qu'un même délégué ne participe pas à plus de 2 commissions.

Concernant les commissions thématiques, 3 membres de chaque commission de pôle seront désignés membres de la commission thématique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité DECIDE la désignation des représentants suivants:

COMMISSIONS	NOM DU DELEGUE
Finances- Fiscalité- Budget	CEPEDE-LASCOSTE Isabelle
Culture - Patrimoine	OSMONT Alexa
Développement Economique	GIETHLEN Anne
Urbanisme - Plannification	LAMBERT Jean-Luc
Gemapi	
Enfance -Jeunesse	MARTIGNAC Séverine
Voirie - Bâtiments	LAGARRIGUE Daniel
AEP - Assainissement	LAGARRIGUE Daniel
Social - Solidarité	CEPEDE-LASCOSTE Isabelle
Activités et Equipements sportifs	KERNINON Philippe
Environnement (OM)	FAURE Olivier

QUESTIONS DIVERSES

Les finances communales sont en forte baisse.

Entre les recettes du casino et la baisse régulière de la DGF, ce n'est pas moins de 110 000 € de manque à gagner pour l'année 2016.

Des économies doivent être réalisées y compris en ce qui concerne les subventions.

Les impôts locaux n'ayant pas subi de hausse depuis des années devront probablement être augmentés.

La Préfecture nous a avisé que le dossier de demande de classement de la commune en station de tourisme était complet.

Le Maire donne lecture d'un courrier du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy qui se propose de mettre en place un "schéma de signalisation locale" face aux infractions en matière de signalisation des activités professionnelles (enseignes, pré-enseignes ou publicité) dont les services de L'État dressent l'inventaire depuis l'été dernier.

Le Parc a souhaité s'impliquer, soucieux de ne pas laisser les professionnels en difficulté faute de signalisation. Le coût de cette prestation est à définir en fonction de la taille de la commune, du nombre de professionnels concernés .

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 23 février .

Fin de séance à 22h00.

ALFRED
TERLIZZI

MATHIEU DANIEL
LAGARRIGUE

ISABELLE
LASCOSTE

CÉPÈDE- PHILIPPE
KERNINON

OLIVIER
FAURE

KARL
CAMPDORAS-RAGON

JEAN-LUC
LAMBERT

SÉVERINE
MARTIGNAC

ISABELLE
LIVI

ANNE
GIETHLEN

EDWIGE
LAVAL

ÉDITH
BRANCHE

JEAN-MICHEL
CANCÈS

ANAËL
MARTIN

ALEXA
OSMONT